
N° 95-0169 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Genis Laval - Acquisition de diverses parcelles de terrains situées rue Francisque Darcieux et chemin de Chazelle et appartenant à la SIER - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un grand nombre de terrains représentant environ les trois quarts de la superficie d'emprise du projet.

Dans le cadre de la poursuite de cette opération, notamment de la réalisation de son tronçon "est", la Communauté urbaine a été mise en demeure, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, d'acquérir deux terrains appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et réservés au POS du secteur sud-ouest pour la création dudit boulevard.

Il s'agit, d'une part, d'une parcelle de 4 301 mètres carrés située rue Francisque Darcieux, d'autre part, d'un terrain de 414 mètres carrés situé chemin de Chazelle, grevé de la même réserve.

De plus, la SIER se propose de céder à la Communauté urbaine une parcelle de terrain située en bordure du futur boulevard d'une superficie de 5 372 mètres carrés. Il paraît intéressant pour la Communauté urbaine de maîtriser l'urbanisation de ce secteur et donc de se rendre propriétaire de ce tènement.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient acquis au prix de 884 135 F comprenant une indemnité de remploi de 176 827 F pour ceux concernés par la réserve au POS et de 805 865 F pour la parcelle supplémentaire ;

B - Propose, ces valeurs ayant été admises par les services fiscaux, d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,